



www.libourne.fr  
Pôle Dynamique Commerciale  
Service Commerces et marchés  
DP/A-2022-249

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE Frenchman Triathlon – Les Dagueys 8, 9 et 10 juillet 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande du service des sports de la Ville de Libourne d'organiser le Frenchman Triathlon en partenariat avec la SARL Frenchman Connexion sise 87 quai des Chartrons à Bordeaux, représentée par Monsieur Benjamin SANSON, vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 juillet 2022, sur le site des Dagueys,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

## ARRETE

Article 1. La Ville de Libourne en partenariat avec la SARL Frenchman Connexion sise 87 quai des Chartrons à Bordeaux, représentée par Monsieur Benjamin SANSON, est autorisée à organiser le Frenchman Triathlon sur le site des Dagueys, du vendredi 9 juillet 2022 à 18h00 au dimanche 11 juillet 2022 à 19h00.

Article 2. A cette occasion, **la circulation des véhicules sera interdite** de la façon suivante, excepté pour les riverains, services municipaux et services de secours :

o Chemin du Fagnard :

- Samedi 10 juillet 2022 de 9h00 à 14h00.
- Dimanche 11 juillet 2022 de 14h00 à 17h00.

Article 3. **Le stationnement des véhicules sera interdit** :

o Chemin du Fagnard :

- Du jeudi 8 juillet 2022 à 18h00 au dimanche 11 juillet 2022 à 23h00.

o Rue de Logroño :

- Du vendredi 9 juillet 2022 à 18h00 au samedi 10 juillet 2022 à 16h00.

Article 4. Sur la totalité des parcours, les bénévoles présents devront revêtir un gilet réfléchissant permettant de les identifier en tant que signaleurs, et se positionner sur les points stratégiques de façon à assurer la sécurité des participants.

Article 5. Monsieur Benjamin SANSON et la Ville de Libourne devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords et seront entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 6. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 7. Les véhicules en infraction et gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 8. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 9. La Direction générale des services, le service de Police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde
- publiée et affichée en Mairie

Fait à Libourne, le 07 JUL. 2022  
Pour le Maire, en délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.